

INFORMATIONS

Le self fonctionne dans l'établissement à l'heure de midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. En voici les modalités :

La demi-pension se paye, non pas au repas (comme en primaire), mais **au forfait** et **par trimestre** :

Le régime choisi (forfait 4, 3, 2 ou 1 jour) ainsi que les jours choisis (lundi, mardi, etc...) au début du trimestre ne peuvent être modifiés qu'en cas de force majeure.

Le remboursement des repas non pris, n'est accordé que dans les cas suivants :

- Maladie et exclusion de plus de 8 jours sans interruption (soit 5 jours ouvrables), stages obligatoires, voyages, non fonctionnement de la demi-pension (pour fait de grève ou autre)

Des facilités de paiement peuvent être accordées : s'adresser à l'intendance.

- Si vous le souhaitez vous pouvez régler une avance sur la facture du trimestre en cours.

Une aide du fonds social des cantines peut être accordée aux familles qui rencontrent des difficultés :

- s'adresser à l'assistante sociale, Madame JAOUEN

02.98.46.16.88 ou 02.98.03.12.41

- ou retirer un dossier au secrétariat du collège

- N'attendez pas d'avoir plusieurs trimestres à régler pour faire une demande d'aide.

Des casiers sont à la disposition des élèves demi-pensionnaires : se munir d'un cadenas avec 2 clés (une pour l'élève, l'autre pour la vie scolaire).

Voici le **montant** de la demi-pension :

| FORFAITS | 2 ^{ème} Trimestre Janvier – Mars 2015 | 3 ^{ème} trimestre Avril – Juin 2015 |
|----------|--|--|
| 4 jours | 126,42 € | 123,41 € |
| 3 jours | 93,31 € | 90,30 € |
| 2 jours | 69,72 € | 66,40 € |
| 1 jour | 33,20 € | 33,20 € |

Pour les demi-pensionnaires :

Le montant trimestriel des bourses scolaires est déduit de la facture de demi-pension.

Vous ne recevrez de factures à payer que si les bourses scolaires ne couvrent pas la totalité du montant de la demi-pension (factures expédiées courant octobre, février et mai). Dans le cas contraire, un virement sera effectué sur votre compte bancaire correspondant à la différence entre le montant des bourses scolaires et le montant de la demi-pension.

Pour les externes : Le montant annuel des bourses scolaires est divisé et versé en 3 fois par virement bancaire à la fin des mois de décembre, mars et juin.

Inscription au dos de la feuille →

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION
(IMPRIME A RAPPORTER A L'INTENDANCE)

**L'inscription au service de restauration n'est possible
que si les frais de la demi-pension de l'année précédente ont été entièrement payés
ou si une demande d'aide du Fonds Social Collégien a été déposée.**

Je soussigné(e) (Père, Mère, Tuteur de l'élève) ¹

Nom et Prénom de l'élève : Classe :

N° de Téléphone :

Demande son inscription en qualité de demi-pensionnaire ² :

Forfait 4 jours Forfait 3 jours Forfait 2 jours Forfait 1 jour

Veillez cocher les jours correspondants au forfait choisi.

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Date : Signature,

¹ Rayer les mentions inutiles.

² Cocher la ou les cases correspondantes.

Vous êtes susceptible(s) de bénéficier d'une réduction sur le forfait SELF

**Pour cela nous avons besoin de connaître l'établissement, la classe et la qualité
de vos autres enfants**

| Nom - Prénom | Classe | Externe ou Demi-pensionnaire | Etablissement | Privé ou Public |
|--------------|--------|------------------------------------|---------------|-----------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |